

Entrevue réalisée avec 6 OC du CRADI ayant un financement SSS hors PSOC, à propos de leur financement.



Nous avons colligé un certain nombre d'informations sur le financement des OC à partir de rapports d'activités, de documents officiels du service régional, des ministères et municipalité; nous avons parlé à de nombreux organismes pour mieux comprendre leur financement, notamment quand il est complexe, nous avons consulté l'information sur la majorité des financements disponibles pour les OC. Tout ceci nous a permis de mieux comprendre l'environnement financier des organismes et de **poser un certain nombre d'hypothèses** quant au rôle du financement dans la façon dont les OC voient leurs responsabilités.

Jamais, nous n'avons une information complète et entièrement compréhensible d'emblée, beaucoup de données restent inaccessibles, mais surtout il est très important de comprendre la dynamique qui s'installe dans les organismes autour de leur financement, c'est pourquoi, nous avons décidé de compléter cette recherche documentaire par une entrevue avec les organismes qui négocient avec le RSSS des financements hors PSOC, autour des enjeux de financement SSS. Ceci afin de compléter l'information et essayer de valider nos hypothèses.

Les organismes concernés étaient les 15 qui ont actuellement une entente de service, de collaboration ou un financement pour activité spécifique via une entente tripartite ou qui avaient une entente qui a été transférée au PSOC en 2017. Six d'entre eux ont participé à cette entrevue de 2h30 et un organisme y a répondu par questionnaire. 4 ont bénéficié du transfert de leur entente au PSOC en 2017. 4 ont des ententes en cours. Parmi les 6, 4 reçoivent des participants qui ont des déficiences légères, 2 des personnes avec des problématiques plus complexes. Au total, des situations différentes qui amènent des réponses différentes. On trouvera en annexe les questions qui leur ont été soumises. La discussion s'est avérée très pertinente et parfois surprenante. Nous relatons ici quelques-unes des réflexions qui en sont issues sans nécessairement suivre fidèlement la réponse à chacune des questions. Le contenu des conversations apparaît en caractères normaux. Y sont glissés quelques commentaires, en italique, qui n'ont pas été nommés comme tels par les OC, mais qui étaient en filigrane des discussions.

1) Entente, un must pour fonctionner et pour certains pour survivre

Tous les organismes présents ont eu une entente au démarrage de leur organisme, sans laquelle ils n'auraient pas pu actualiser leur mission et même survivre. Leur PSOC était absent ou quasi inexistant. Cinq font partie des organismes les plus récents du CRADI et ont moins de 25 ans. Certains organismes plus anciens (du temps où les ententes n'existaient pas), qui n'ont pas démarré avec une entente, mais qui en ont eu par la suite n'étaient pas présents à la rencontre.

2) Une première période ou faute de PSOC, les OC n'avaient d'autre choix que de solliciter une entente avec le RSSS pour démarrer (dans les années 2000)

Une entente financière axée sur un service, peu avantageuse pour l'OC, ne finançant qu'une partie du service. Représentant certaines contraintes pour l'OC, mais que l'OC acceptait par non-choix. L'entente n'était pas le résultat d'une collaboration présente et future, mais clairement un achat de service. (Les OC étaient appelés les services achetés). Les OC discutent longuement pour faire respecter leurs valeurs et modes d'intervention, et s'assurer de la clientèle qu'ils recevront. Alors que les organisateurs communautaires des CLSC étaient plutôt aidants pour les OC et leur projet, en général, les intervenants du programme DI-TSA sont plus intéressés par le nombre de places achetées que par le projet en lui-même et ne sont pas désireux d'une collaboration à propos de l'utilisateur à moins que cela ne concerne leur mandat direct. Le RSSS est plutôt dans un projet qui n'est pas le sien et auquel il accepte d'apporter une contribution. Avec le temps, la collaboration est relativement ténue, chacun trouvant satisfaction à sa façon. Ce sont les ententes dont la majorité a été transférée au PSOC. Même après le transfert au PSOC, dans ses relations, le RSSS continue à percevoir ces OC comme des services achetés et les OC ont l'impression de ne jamais être dans une vraie relation partenariale, ce qui est très choquant pour la plupart.

3) Un tournant récent (depuis 2015) avec le RSSS qui, maintenant, est celui qui sollicite les OC pour qu'ils s'engagent dans des ententes

La dynamique s'inverse partiellement si l'OC est capable de réaliser qu'il peut tirer parti de la situation. Il peut accéder à la demande du RSSS ou non. Il peut négocier les conditions et il a intérêt à le faire. Il peut obtenir des montants d'argent beaucoup plus substantiels qui permettent à l'OC de couvrir l'ensemble des frais reliés au service. Par contre, les contraintes qui s'appliquent au RSSS sont transférées à l'OC et sont d'autant plus fortes

que c'est le RSSS qui fixe les règles du jeu, hormis les limites fixées par la loi, concernant la clientèle, les orientations et les approches notamment. Ce type d'entente amène parfois une clientèle avec des défis importants; en principe, les OC peuvent compter sur un soutien du RSSS plus facile à obtenir que lors des ententes précédentes, car il est maintenant explicitement prévu dans la gamme de services en même temps qu'il constitue une garantie sans laquelle l'OC refusera sa collaboration. La collaboration n'est pas acquise d'emblée, à moins que l'OC soit totalement en accord avec l'intervenant du RSSS. Le RSSS est dans une position de force pour la gestion de son service une fois l'entente signée. La vie d'un OC avec une entente n'est pas toujours simple : les sujets d'incompréhension sont d'autant plus nombreux que le RSSS et les OC ne parlent pas vraiment le même langage et que l'OC ne veut pas nécessairement tomber dans une relation de subordination si cela ne correspond pas à ses façons de faire. Dans le cas de Montréal cela concerne surtout les ententes tripartites signées depuis 2018 qui sont assorties de montants élevés et qui sont issues des derniers investissements budgétaires pour des services de répit en DI-TSA et des centres de jour. Les OC sont davantage conscients de ce qui les attend et relativement prudents. Aucun organisme ne s'est senti obligé de contracter avec le RSSS ; s'ils se sont engagés, c'est qu'ils veulent parfois répondre à leurs membres qui sont sans services et qu'ils se sentent suffisamment bien placés pour le faire. Mais tous ont déjà exprimé qu'ils ne le feraient qu'en nombre restreint, car c'est beaucoup de responsabilités et d'astreinte pour les OC. Si les organismes expriment qu'ils font les choses différemment, et souvent mieux que le RSSS actuellement, ils ne disent pas qu'ils sont mieux placés pour donner les services et que c'est eux qui devraient les donner. Ils ne revendiquent pas la responsabilité du RSSS et ils ne croient pas qu'ils soient astreints à endosser cette responsabilité, bien que la loi les mette comme complémentaires dans le réseau territorial de services.

4) Une gestion administrative imprécise, floue et somme toute défailante :

Comme on peut s'y attendre, les ententes de collaboration sont imprécises et au bout de quelques années, il devient difficile tant pour le RSSS que pour l'organisme de se rappeler le contenu. La plupart des ententes de collaboration ne sont pas écrites. De plus, le RSSS a changé de configuration, certaines des ententes des CRDI ont été reprises par les services spécifiques des CIUSSS, d'autres sont restées au CIUSSS Centre-Sud comme une ancienne entente du CRDI- TSA, mais sans écrit, il est difficile pour le RSSS de s'y retrouver. En outre, les changements continuels d'intervenants dans le RSSS constituent tellement de bris de services et de pratique que dans le RSSS plus personne ne sait qui a promis quoi. Les OC eux-mêmes qui ont connu aussi des changements, mais dans une moindre mesure finissent par perdre le fil des ententes dans les passages obscurs du RSSS. Le problème est que ces ententes pouvaient comporter de la part du RSSS, un engagement de service de soutien aux personnes. Dans son empressement à couper des services auprès de personnes n'ayant pas de défis importants, le RSSS se sent légitimé de

supprimer certains services de soutien promis aux OC, sans même les prévenir. Les OC sont alors devant un fait accompli, devant eux-mêmes subvenir aux besoins de personnes sans avoir les financements pour. C'est comme une entente qui s'évapore, mais où des attentes demeurent de part et d'autre.

Le plus surprenant est quand cela arrive avec des ententes supposées être des **ententes de service**. La majorité du temps, les ententes sont signées pour des périodes définies. Avec les changements de structures et d'intervenants, mais aussi de pratiques gestionnaires, il semble qu'il soit impossible de résigner des ententes en temps. Ainsi plusieurs organismes ont des ententes non renouvelées et la façon d'être gérée par le RSSS varie selon les OC, comme s'il n'y avait pas de procédures de gestion ni de règles précises. Malgré tout généralement, le RSSS continue de verser les sommes promises antérieurement, mais il est difficile de discuter de réévaluation des montants, ce qui est inacceptable après des années de fonctionnement. Parfois, le CIUSSS peut tout aussi bien accepter une augmentation sans discussion. Les OC ne cherchent pas à pousser aux régularisations drastiquement, parce que le mode de fonctionnement interne des CIUSSS est trop changeant et imprévisible qu'il est préférable de laisser aller les choses tant que le financement est là. Pour ces mêmes ententes qui n'en sont pas à la première, le même flou existe en ce qui concerne les redditions de compte, le suivi des usagers, la participation aux plans d'intervention ou aux PSI, etc.

Les ententes tripartites pour activité spécifique qui proviennent majoritairement d'une sollicitation du RSSS, sont récentes et en sont souvent encore à la première période, elles sont généralement écrites. Les OC ont été vigilants sur leurs conditions, ils ont vu à ce que celles-ci soient rédigées à leur satisfaction, car ici la demande provient davantage des services spécifiques qui recueillent une bonne partie des anciens usagers des CRDI, se font pressants pour combler leurs besoins et risquent de présenter des usagers plus demandants que ceux qui étaient envoyés aux OC auparavant. Par contre, rien dans l'entente ne précise qu'il s'agit d'un financement qui devra être transféré au PSOC lors du renouvellement de l'entente, conditionnellement à la récurrence du financement, ce qui est un élément majeur de l'entente de départ. Les CIUSSS tiendront-ils leur engagement? Les services de répit qui sont l'objet d'un financement récurrent arrivent maintenant à l'échéance du transfert. Quant aux services des centres de jour il n'y a pas de récurrence prévue, pourtant l'entente est que ce financement serait transféré au PSOC. Qu'arrivera-t-il de tous ces engagements? Les OC interviewés montrent une certaine lassitude sur le mode de fonctionnement du RSSS, mais finissent par s'adapter à cette imprévisibilité tant que leur financement n'est pas menacé. Ils ont appris à être fermes sur leurs conditions, ce qui est d'autant plus facile qu'au départ, ce ne sont pas eux qui sont les initiateurs de l'entente.

L'apparition de procédures d'appel d'offres est aussi une nouveauté pour certains OC, à la demande initiale ou au renouvellement. Une nouvelle pratique à l'horizon, mais qui n'est pas systématique et qui n'a pas l'air d'avoir cours quand c'est le RSSS qui initie les ententes.

Dans un monde qui ne cesse de parler de procédures, de cheminement, d'évaluation, d'efficacité, etc. le laxisme de cette gestion est pour le moins surprenant.

5) Collaboration et engagement dans les projets

Dans les ententes les plus anciennes qui étaient en général à la demande des OC, le RSSS accède à la demande de l'OC si elle a du sens et si elle lui permet d'obtenir des places pour ses usagers. Mais il semble qu'il soit plus intéressé par le nombre de places disponibles que par le sens du projet, au grand dam des OC qui, eux, sont passionnés par leur projet. Finalement, le RSSS laisse généralement une grande marge de manœuvre aux OC. Le RSSS est souvent absent et les OC apprennent à ne pas compter vraiment sur lui. Le RSSS va plutôt s'assurer que l'OC respecte certaines conditions administratives et procédurales. Les OC sont considérés comme des services achetés et ces derniers doivent s'habituer à ne pas être considérés comme des partenaires égaux. Certains OC recherchent un vrai partenariat et sont frustrés de ne pas avoir la collaboration attendue lorsqu'il s'agit du bien-être d'un usager; ils contestent que les seules préoccupations des établissements soient de vider leur liste d'attente. Il se peut aussi que le RSSS ne soit pas intéressé à partager avec l'OC des préoccupations qui concernent l'utilisateur quand il juge qu'elles ne sont pas en lien direct avec le service donné par l'OC. Les règles de confidentialité peuvent tenir les OC à l'écart d'informations qui lui seraient pertinentes pour adapter son intervention et il conteste la façon de faire du RSSS, une raison de plus de constater qu'il n'est pas un vrai partenaire. Sur ce point, le milieu associatif, lui aussi, a ses pratiques de confidentialité, mais il est certain qu'il souffre davantage d'une absence de partage d'informations vu que c'est lui qui intervient au quotidien avec l'utilisateur et qu'il doit savoir ce qui interfère dans ses comportements et ses inquiétudes, et que par ailleurs, les OC travaillent avec une vision globale de la personne et non par interventions morcelées et séparées.

En ce qui concerne les nouvelles ententes, qui sont davantage de l'initiative du RSSS, la relation est clairement celle d'un service acheté. Plus généralement, il n'y a pas de projet derrière la démarche du CIUSSS; la demande est de fournir des places aux usagers sur un modèle assez classique. Du côté de l'OC, il y a souvent moins de projets, car cela s'intègre dans un organisme qui existe déjà et qui prolonge une activité déjà présente. Cela n'empêche pas l'organisme communautaire d'imposer ses objectifs et méthodes d'intervention et de s'approprier la demande du RSSS pour en faire un service utile et éventuellement novateur. Compte tenu que c'est lui l'OC qui va donner les services, il a tout intérêt à fixer les règles du jeu clairement et à s'assurer d'une application stricte pour ne pas se faire envahir par les débordements potentiels du RSSS. À certains moments, les relations

peuvent être difficiles. Les CIUSSS se plaignent qu'avec les OC, c'est toujours compliqué et qu'ils arrivent beaucoup mieux avec certains organismes privés qui accèdent plus facilement à leurs demandes.

6) Transfert des ententes au PSOC en 2017

Pour donner suite à ce transfert, nous avons voulu savoir ce qui avait changé pour les OC afin de voir jusqu'où ils sont plus à l'aise avec du PSOC qu'avec des ententes de service.

Tous les organismes semblent dire qu'ils y ont gagné en liberté : plus de discussion à y avoir, fin du sentiment d'être un service acheté pour espérer devenir un partenaire, possibilité d'accueillir la clientèle qu'on veut sans faire d'exclusion dans son propre organisme, plus de doubles redditions de compte : celle du PSOC + une reddition administrative reliée à des usagers précis, mais seulement une seule reddition de compte au PSOC qui reste plus globale sur l'ensemble des activités de l'OC, liberté d'approche et d'intervention, liberté d'affirmer leurs valeurs et leur vision, capacité de faire de la défense des droits individuelle et collective sans sentir de pression.

Mais il y a aussi des inconvénients : avoir un gros PSOC veut dire aussi avoir moins de développement budgétaire qu'ils n'en n'auraient eu avant avec l'entente dans les moments où un développement budgétaire se présente au PSOC, difficulté de gestion des surplus pour les OC qui ont des rentrées budgétaires en dons et levée de fonds et qui veulent pouvoir les mettre à l'abri pour de nouveaux projets, perte de l'accès à la formation que le CIUSSS rendait accessible à l'OC auparavant, difficulté d'avoir la collaboration du CIUSSS pour les usagers qui ont des besoins soutenus et que le CIUSSS suivait plus particulièrement auparavant. Le partenariat s'est estompé alors que le CIUSSS donne encore des services aux personnes.

Quant au suivi des usagers : la plupart disent avoir gardé les pratiques cliniques régulières que le CIUSSS imposait, mais qu'ils jugent comme des pratiques bonnes et professionnelles : objectifs d'intervention, PI, évaluation aux deux ans.

Nous avons noté la distance qui s'est installée de la part des CIUSSS envers ces usagers qu'ils ne considèrent plus comme leur pour ce service (alors que l'utilisateur peut bénéficier quand même d'autres services du CIUSSS) : fin du suivi veut dire aussi fin de la collaboration régulière avec l'OC. Dans d'autres situations, certains usagers ont des problématiques évolutives pour lesquelles l'OC demande de l'aide supplémentaire; les CIUSSS les retireraient des services, mais comme ils ne savent pas où les mettre, ils préfèrent les laisser dans les OC en apportant des aides complémentaires.

L'opération de transfert a été pour certains l'occasion de rapprocher les OC entre eux : échange sur la réalité de leurs ententes et sur les situations qu'ils vivaient, tout en essayant de trouver la meilleure issue pour tous à la fin de cette opération.

7) Suivi des usagers

Les usagers sont ce que RSSS et OC ont en commun et qui justifie leur partenariat.

Le suivi des usagers par le CIUSSS n'existe que dans la mesure où il y a une entente. Il devient alors une pratique du RSSS à laquelle collabore l'OC selon les modalités définies par le CIUSSS. Celles-ci diffèrent selon les CIUSSS concernés, les types de service alloués par le CIUSSS et selon les projets des organismes. Cela va d'un suivi chacun de son bord sans interférence réelle à un suivi et un soutien supplémentaire par le CIUSSS là où l'entente concerne des personnes avec troubles de comportement, problématiques sévères ou perte d'autonomie. Cela veut dire aussi participer ou non à l'établissement du plan d'intervention, et à peu près jamais à des plans de service.

Quand les usagers demandent plus d'investissement, les CIUSSS sont généralement là pour un soutien supplémentaire. Il en va souvent du maintien de l'utilisateur dans l'OC. Par contre, cela suppose des ajustements entre les deux organisations et un accord sur la vision du service. Souvent les OC préconisent un maintien de l'utilisateur le plus longtemps possible dans les services de l'OC, sachant pertinemment que le CIUSSS n'aura pas vraiment de meilleure suggestion pour l'avenir de l'utilisateur; cela suppose que le CIUSSS consente à un soutien supplémentaire. C'est lui qui a le dernier mot, mais les CIUSSS sont conscients qu'ils n'ont pas de meilleure solution. L'avenir des usagers est donc le résultat de bonne collaboration autant que de négociations dont le coût est un facteur important.

Quand il n'y a pas ou plus d'entente, les OC qui donnent des services qui sont aussi du mandat des CIUSSS peuvent demander une intervention de ces derniers s'ils recherchent une expertise, un soutien ou tout simplement une collaboration parce qu'ils partagent un même usager dont il est important qu'ils se parlent. Les OC le désirent d'autant plus que ces usagers reçoivent en général d'autres services du CIUSSS, pour lesquels ces derniers effectuent un suivi. Parfois, cela fonctionne bien; mais dans les faits souvent, la collaboration des CIUSSS n'est pas acquise, ni immédiate, et souvent réduite à la portion restreinte qui concerne l'OC. Une telle intervention morcelée cadre mal avec la vision globale de l'OC pour qui la situation de l'utilisateur fonctionne comme un tout. Cela peut devenir un vrai malaise pour l'OC quand il sait qu'une partie des difficultés du participant sont en lien avec d'autres services du CIUSSS.

Le travail conjoint à propos de l'utilisateur est l'occasion d'un vrai partenariat ou OC et CIUSSS devraient mettre à disposition toutes leurs ressources matérielles et humaines. La plupart du temps, il n'y a pas de réelle confiance entre les partenaires pour une foule de raisons, le tout aboutissant à des résultats mitigés. C'est précisément à propos du suivi des usagers que les OC ne se sentent pas respectés comme des partenaires égaux. Même s'il n'y a pas ou plus d'ententes, les OC se sentent considérés comme des services achetés, comme si c'était la seule relation que connaisse le RSSS, la fourniture de services étant à leurs yeux le seul intérêt des OC.

8) Défense collective des droits, dans la mission des OC ou non?

Tous les OC unanimement répondent oui. Il ne fait pas de doute que leur financement PSOC peut servir à ça et qu'ils sont libres d'y affecter l'argent et le temps qu'ils veulent.

Passé cette déclaration unanime, cette affirmation prend toutes sortes de nuances :

- Tous les organismes mettent la défense individuelle des droits de leurs membres au premier plan (une activité qui va de soi), chacun dans le champ pratique dans lequel ils travaillent. Notamment envers le RSSS, mais aussi d'autres réseaux. Ils vont être très vigilants au respect des droits de leurs membres.
- La plupart des OC affirment que la défense collective des droits se nourrit d'abord de prise en compte des besoins individuels des membres, que là où surgissent régulièrement des manquements aux droits des membres, il y ait de bonnes raisons de transformer l'action en défense collective des droits. Ici, certains décideront de s'engager dans une action collective, d'autres non.
- La majorité reconnaît la valeur de la défense collective des droits, sépare les causes selon qu'elles sont générales ou non, et selon qu'elles sont associées à leur champ de pratique ou non. Même si ce n'est pas le champ direct de leur mission ils vont donner un peu d'énergie sur les causes générales comme l'accès aux services SSS en s'associant à une organisation qui mène ce combat, pour l'instant au Mouvement PHAS. Ils vont davantage s'intéresser aux droits reliés à leur champ de pratique (par exemple le droit à un logement, le droit à intégrer un emploi). Ils vont se joindre à d'autres groupes que cela concerne, mais actuellement il ne peut pas y avoir autant de groupes de travail que de causes à défendre, d'autant plus que les champs de pratique des OC sont très éparpillés. Ils se retrouvent souvent seuls face à l'action à mener. Souvent, ils vont seuls au-devant des organismes qui peuvent actualiser les droits (ex HLM, SHQ, ministères, chambres de commerce, etc.) et utilisent des techniques de sensibilisation, information, persuasion, représentation, concertation, avec beaucoup de persévérance, et finalement pour plusieurs avec succès.
- Le terme défense collective des droits est loin d'avoir une compréhension unanime parmi les groupes répondants. Au-delà de la définition théorique qui sert à définir les organismes de défense collective des droits et qui inclut : l'information, la sensibilisation, l'éducation

populaire, l'action non partisane, la représentation, la mobilisation, la revendication, chaque organisme fait sienne sa définition de défense collective des droits. Avec des conséquences comme : a) certains ont des activités d'information, sensibilisation, mais les considèrent comme des activités en soi qui n'entrent pas dans le champ de la défense collective des droits, même si cette information sert aux participants à défendre leurs droits, b) certains ont des actions d'information, sensibilisation, éducation populaire, les identifient à de la défense collective des droits, mais n'ont pas l'intention d'aller plus loin laissant le champ politique et de revendication à qui voudra s'en occuper. b) Certains ont des actions à haute valeur de défense collective des droits (comme faire des ateliers en vue des élections, participer à des activités de prise de parole dans des décisions d'ordre local) et les voient comme des activités de loisir ou d'intégration au quartier seulement.

- Lorsque les OC qui ont une vocation particulière se sont battus pour les droits collectifs relatifs à leur mission et qu'ils ont obtenu satisfaction pour la partie qui les intéresse, ils ne voient plus nécessairement le bien fondé de continuer de la défense collective des droits dans ce champ. Ils vont plutôt s'intéresser aux activités d'intégration que cela a ouvert, et qui est en plein la raison d'être de leur organisme. Ils laissent à d'autres organismes le soin d'utiliser le canal qu'ils ont ouvert. Ils ne se sentent pas non plus responsables de mener des actions qui aboutissent à ce que toute personne dans la même situation que leurs membres puisse bénéficier du même service. Pour ces organismes, la défense des droits a été un moyen essentiel à la réalisation de leur projet; le projet répond à un besoin et est en soi un projet d'intégration. L'organisme, même s'il pense détenir une bonne solution, n'a pas la prétention ni le désir d'en faire une revendication collective.
- Il arrive que des OC créent des activités de défense des droits de leur cru, sur des projets spéciaux, en rapport avec les besoins de leurs membres et la mission de l'organisme. Il s'agirait davantage d'opportunités que de priorité, à la faveur de priorités ministérielles (ex. : travail sur l'intimidation). Cela a des retombées positives pour l'organisme comme pour l'avancement des droits, mais reste plutôt de l'ordre d'une goutte d'eau dans un océan de droits non actualisés.

Clairement, le champ du politique rend mal à l'aise certains. Il comporte effectivement une notion de conflit ou de changement, qui n'est pas la suite désirée de leur investissement. Pour d'autres la défense collective des droits est essentielle et ils sont très au clair que cela comporte des actions qui dénoncent, remettent en cause des situations établies et que cela prend du temps et de l'énergie.

9) Programmes PAAS et éducation des adultes

- Trois organismes sont interpellés par le programme PAAS, les trois ayant vocation à développer le potentiel d'intégration en emploi de leurs participants. Deux seulement ont réussi à obtenir ce programme. Tous trois reconnaissent que leurs participants sont éloignés du marché du travail et qu'il n'est pas évident qu'ils puissent un jour intégrer un vrai emploi. Mais tous ont déjà réussi des intégrations.

Ils demandent ce programme pour deux raisons : 1) le programme par ses exigences envers le participant, permet clairement de faire franchir une étape de plus vers l'emploi : cela concrétise leur volonté de travailler; même si les tâches ne comportent pas les mêmes exigences, les personnes se considèrent comme des travailleurs et s'investissent davantage dans les activités. Toutefois, la plupart trouvent cela exigeant et savent qu'ils ne pourraient faire plus, mais ils sont satisfaits de ce progrès et capables de mesurer l'écart de ce qui les sépare de ceux qui n'accèdent pas à ce programme. Le participant reçoit une prestation supplémentaire, un incitatif concret qui améliore sa qualité de vie. 2) le programme prévoit un dédommagement de l'OC de 150,00\$ par mois par participant qui constitue un financement non négligeable pour des OC qui se sont donné cette vocation.

Direction de l'emploi comme OC reconnaissent que ce programme aboutit rarement en intégration en emploi, d'autant plus que les personnes ayant un certain potentiel d'emploi sont d'emblée dirigées vers un CIT. PAAS peut être une étape avant le CIT. Ces participants constituent une catégorie encore plus éloignée du marché du travail, mais sont susceptibles de faire plus et n'aiment pas l'idée de rester sur l'aide sociale.

Les organismes soulignent la difficulté d'avoir accès à ce programme qui manque de fonds (talonner le ministère n'est pas inutile!), mais qui met aussi des critères élevés en termes de fonctionnement des personnes.

- Programme d'Éducation des adultes : 2 OC présents l'utilisent avec satisfaction. Cela consiste en mise à disposition de personnel de l'éducation spécialiste de leur discipline (dans les deux cas présents, ce sont des artistes), qui apportent leur collaboration à l'organisme. Ce programme a l'avantage de fournir des ressources humaines à l'OC en plus d'impliquer le milieu de l'éducation auprès des personnes qui ont une déficience intellectuelle. Pour les deux organismes, le concours de l'éducation des adultes a été vital. Là aussi, il y a des exigences en termes de nombre de participants et de niveau de fonctionnement. L'éducation des adultes est vigilante à ne pas s'investir dans des activités qui ressemblent à des soins plutôt qu'à des activités éducatives.

10) Les organismes communautaires, des ponts essentiels pour assurer des coordinations là où les ministères semblent ne pas pouvoir se coordonner, et ainsi permettre l'intégration

Les OC qui ont participé à la discussion sont majoritairement à la fois parmi les plus jeunes du CRADI et des formes de laboratoire d'expérimentation sociale, en l'occurrence des facilitateurs de l'intégration sociale.

En discutant financement, ils ont échangé comment ils s'y prennent pour aller chercher le plus de financement possible, tout en gérant des programmes aux critères différents, mais sans tomber trop dans les exigences de chaque ministère. Le but étant toujours de pouvoir donner vie au projet de leur mission. La meilleure façon d'y arriver est de conjuguer les efforts de chacun autour de plans d'intervention pour les personnes, si possible les plus semblables possibles. L'exercice est acrobatique et relève de l'art de la négociation.

Mais l'exercice est payant, la plupart des organismes arrivant à allier les financements de deux ou trois bailleurs de fonds pour un même projet.

Le résultat est 1) que les organismes sont capables d'aller chercher les ressources de plusieurs ministères/bailleurs de fonds pour travailler sur un projet conjoint, ce que ces organisations sont rarement capables de faire ensemble, 2) qu'il en ressort un projet d'intégration sociale où tous ces ministères sont engagés, 3) que ce sont des projets hautement appréciés par les personnes et leurs familles.

Non seulement, les organismes ne questionnent pas trop leur assujettissement quand il s'agit d'une organisation autre que le RSSS, mais ils sont tous fiers de leurs réalisations comme une haute valeur ajoutée. Et ils ne questionnent pas sur la responsabilité qu'ils endossent comme organismes communautaires.

Par nécessité, voire opportunisme, les OC frappent à toutes les portes en quête de subvention, dans le but de remplir leur mission et non pour s'immiscer dans des rôles qui appartiennent à des services désignés pour le faire.

On remarquera que, si les OC sont très hésitants à se transformer en sous-traitants du MSSS, ils ne dénoncent pas leur situation de sous-traitants ou de facilitateur avec autant de sévérité lorsqu'il s'agit de ministères comme l'emploi et la solidarité ou l'éducation. À partir du moment où l'activité permettra plus d'intégration, l'OC va se commettre dans des programmes qui l'instaurent comme un instrument essentiel, mais un sous-traitant quand même, sans lequel l'intégration n'est pas possible. Comme si, ces ministère ou service, ne peuvent pas eux-mêmes de façon autonome donner le bon service aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Avec les organismes de logement autonome, on retrouve la même situation où un OC devient le pont entre le RSSS et l'Office de HLM. Moyennant quoi

ce sont les OC qui sont les meilleurs agents de transformation sociale; alors que les ministères et organismes sont incapables de mettre leurs fonds et leurs énergies ensemble pour une population qui leur appartient à tous de desservir, qu'ils n'arrivent pas à déterminer leurs responsabilités respectives, qu'ils peinent à déterminer des leadership pour des actions conjointes, les organismes communautaires en conjuguant les fonds et en prenant le leadership des opérations réussissent à donner naissance à des services qui répondent aux besoins et proposent beaucoup plus d'intégration que n'importe quel service ségrégué qui pointe régulièrement à l'horizon.

11) Si c'était à refaire, est-ce que les OC passeraient des ententes ou feraient-ils d'autres choix?

- Ils sont tous unanimes à dire qu'ils n'auraient jamais signé d'entente si le PSOC était suffisant, mais qu'ils ne regrettent pas ce qu'ils ont fait et le feraient encore, considérant qu'il en allait de la survie de l'organisme.
- Ce qui veut dire aussi qu'ils considèrent avoir fait un bon choix de mission en décidant de créer un service, celui-ci fût-il un service qui est aussi dispensé par le RSSS. Ils croient en la valeur ajoutée de ce qu'ils font, notamment en termes d'intégration. En décidant de créer ce service, ils n'affirment pas que c'est au milieu communautaire d'assumer cette responsabilité.
- Ils ont parfois fait des projets intéressants, mais épuisants dans le but premier de procurer du financement à l'OC, ce qu'ils ne referaient peut-être pas et ils trouvent déprimant l'idée que des OC qui n'ont pas d'argent acceptent n'importe quoi pour essayer de mettre leur projet en œuvre.
- Ils préféreraient largement se concentrer sur le projet que de passer autant de temps au financement de leur OC. Mais certains gardent encore des contraintes d'entente pour avoir assez de financement pour se consacrer aux divers aspects du projet.
- Ils peuvent dire que les ententes ne les ont pas modifiés dans leur essence, mais qu'il y a de grosses pressions à devenir autre chose, à devenir plus gros. Avec le sentiment que le RSSS est essentiellement intéressé au nombre de places qu'ils procurent. En ce sens le RSSS préfère contracter avec de plus grosses organisations. Dans le cas, l'OC veut rester petit pour être à dimension humaine pour demeurer un milieu signifiant pour les participants. En ce sens ce n'est payant ni pour l'OC, ni pour le RSSS.
- Un organisme revient sur l'insuffisance du PSOC et sur la durée du calvaire des premières années. Pour pouvoir survivre, un OC doit pouvoir pérenniser ses employés, élargir ses services comme il faut et non se contenter d'un service minimal, décharger les administrateurs de tout ce qui est intervention quotidienne et avoir des locaux fonctionnels ou tout le monde peut travailler ensemble. L'obligation de quêter tout ce qui existe et de recommencer sans arrêt n'est pas normale.

- Un des organismes dénonce la différence de vision du RSSS qui trouve que les OC ont tendance à « couvrir » leur monde. Tous sont unanimes à dire comment la vision du RSSS est inappropriée en déficience intellectuelle. Les nouveaux services en déficience sont gérés par des cadres provenant de la déficience physique, qui sont des partisans d'intervention courte de type réadaptation. Les OC soutiennent que les personnes ayant une DI ou un TSA ont besoin d'un soutien continu, y compris celles qui ont des déficiences légères; les personnes apprendront jour après jour toute leur vie et pas seulement par séquences courtes d'apprentissages. Dans ce sens comment avoir une collaboration adéquate du RSSS?

En conclusion :

- 1) Rien ne vient démontrer que le financement est le moteur qui guide le sens des actions des OC. Les OC ne choisissent pas leur mission en fonction du financement possible et ne cherchent pas à signer des ententes pour remplacer le RSSS.
- 2) Si les OC avaient suffisamment d'argent à la mission globale, il n'y aurait pas d'ententes. Si les OC donnent des services dans le champ du RSSS, ce n'est pas pour aller chercher de l'argent, c'est parce que c'est un choix de mission, soit parce qu'ils veulent faire une démonstration d'une meilleure approche pour les personnes ayant une DI ou un TSA, soit parce qu'ils proposent une formule que le RSSS ne propose pas, soit parce que le RSSS tarde à répondre. Les OC qui recherchent des ententes ne sont pas dans une position gagnante pour négocier.
- 3) Quand c'est le RSSS qui est en demande, la plupart des OC ne participent pas pour ne pas s'encombrer de contraintes. S'ils participent, c'est parce que cela leur permet d'accomplir leur mission ou pour répondre aux familles en attente de services. Mais ils ne feront pas des pieds et des mains pour donner les services à la place du RSSS.
- 4) Donner des services n'est pas nouveau pour les OC. C'est toujours comme cela qu'ils ont considéré leur mission tout en défendant des services publics et en général, ils se sont cantonnés là où il y a des manques. Ils ont toujours été les pompiers du RSSS et s'adaptent aux circonstances. Mais le feu menace de durer longtemps...

Annexe : le canevas du questionnaire utilisé pour la rencontre des groupes

Financement des OC et ententes de services

Questions à poser aux OC dans une rencontre discussion

1- Pour les OC qui ont une entente transférée au PSOC en 2017 :

- ✓ Est-ce que vous avez gardé le service que vous avez démarré avec votre entente de services?
- ✓ Qu'est-ce qui a changé?
- ✓ Qu'est-ce qui est un avantage?
- ✓ Qu'est-ce qui est devenu un inconvénient?
- ✓ Comment se passe votre collaboration avec le RSSS?
- ✓ Rétrospectivement, pouvez-vous dire que l'entente a vraiment permis le démarrage de ce service? Et que c'est un gain pour la communauté?

2- Pour les OC qui ont une entente de services en cours :

- ✓ Est-ce que cette entente vous permet de mieux réaliser votre mission?
- ✓ Est-ce que vous pourriez réaliser votre mission si vous n'aviez pas cette entente ? pourquoi?
- ✓ Comme OC, comment trouvez-vous la gestion de cette entente? Ses avantages? Ses inconvénients?
- ✓ Quels avantages voyez-vous pour vos membres?
- ✓ Est-ce que l'entente protège les usagers que vous recevez plus que si l'OC donnait ce service à même son financement?
- ✓ Est-ce que vous donneriez le service différemment si vous le faisiez à même votre financement?

3- Qu'est-ce que vous pensez du financement pour activités spécifiques?

- ✓ Si vous êtes dans cette situation, comment se cela se passe-t-il? Décrivez comment cela diffère d'une entente de service, dans le quotidien de vos activités.
- ✓ Pour ceux pour qui le transfert au PSOC est prévu, quels sont vos espoirs que cela se fasse?

4- Qu'est-ce que vous pensez des ententes de collaboration?

- ✓ Si vous êtes dans cette situation, comment cela se passe-t-il? En termes de stabilité, d'intensité de services, de relations avec le CIUSSS.
- ✓ Décrivez la forme et le contenu de votre entente,
- ✓ Est-ce que vous conseillerez de telles ententes à un autre OC?

5- Pour votre OC, quelle part budgétaire, consacrez-vous à la défense collective des droits et à la promotion?

Est-ce que vous considérez spontanément que votre financement au PSOC comporte de la défense collective des droits ? de l'éducation populaire?

Devrait-il y avoir une section particulière dans le PSOC consacrée à la défense collective des droits et à la promotion? Si c'était le cas, est-ce que vous en feriez plus?

6- Qu'est-ce que vous pensez du programme de soutien communautaire en logement social?

- ✓ Ses objectifs ?
- ✓ Ses points positifs
- ✓ Ses points négatifs
- ✓ Est-ce qu'il permet à votre OC de mieux réaliser sa mission?

7- Quels sont les financements SSS que vous avez qui vous aident à réaliser votre mission? Quelles sont les activités que vous auriez développées si vous aviez davantage de financement? Quelles sont les activités SSS que vous n'auriez pas développées même s'il y a du financement disponible? Quelles sont les activités que vous n'auriez pas faites, mais que vous avez mises en place parce qu'il y a de l'argent disponible en SSS? Pour ces activités que vous n'auriez pas nécessairement faites, est-ce que vous cherchiez à les garder si vous n'aviez plus le financement actuel par entente?

8- Qu'est-ce que vous pensez du programme PAAS?

- ✓ Ses points positifs?
- ✓ Ses points négatifs?
- ✓ Est-ce qu'il atteint ses objectifs?
- ✓ En quoi le voyez-vous comme un plus pour votre OC?

9- Qu'est-ce que vous pensez du programme de l'éducation pour les adultes?

- ✓ Ses objectifs/ Personnes qui ont une DI ou un TSA
- ✓ Ses points positifs
- ✓ Ses points négatifs
- ✓ En quoi le programme permet-il à votre OC d'atteindre sa mission?

10- Si vous aviez le choix, qu'est-ce qui serait le plus souhaitable comme changements dans le financement en SSS et de façon globale pour mieux poursuivre votre mission? Pour être le plus collé sur les demandes de vos membres? Pour vous faciliter la vie comme OC?